



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI — David DA SILVA – Martine DECOMBE – Charline STEHLY – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Cédric CLERVAUX donne pouvoir à Mme Charline STEHLY.

Absent(s) : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 07 septembre 2022 les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le jeudi 15 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°36/2022

Objet : Échange de terrains

M. le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, la Commune avait pris attache auprès de M. Pierre STEHLY, propriétaire de deux parcelles jouxtant le stade municipal pour un échange de terrains avec pour objectif l'augmentation du foncier aux abords du Stade et la mise en conformité du réseau d'assainissement.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à cet échange foncier :

- entre deux parcelles - propriétés de M. Pierre STEHLY cadastrées Section AK n°106 (de 648m²) et n°107 (de 173m²) – lieudit «PRÈS DE L'ÉPINE », d'une superficie totale de 821m².
- et une parcelle - propriété de la Commune cadastrée Section AK n°275 – lieudit «A L'ÉPINE », d'une superficie de totale de 994m².

Mme Charline STEHLY ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à cet échange foncier et à signer tous les actes et documents afférents.
- AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

DÉLIBÉRATION N°37/2022

Objet : Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le Centre de gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.
 - Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux.
 - Vu le Code des Assurances.
 - Vu le Code de la Commande Publique.
- DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition suivante :
- *Courtier/Assureur* : SOFAXIS/CNP.
 - *Durée du contrat* : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - *Préavis* : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - *Régime* : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - *Conditions* :
 - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
 - ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats complémentaire annuelle d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Collectivité.
- AUTORISE
- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs.
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

DÉLIBÉRATION N°38/2022

Objet : Création de jardins familiaux 4B Rue de la Cascade – Règlement Intérieur

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier, précise à l'Assemblée Délibérante que pour compléter les aménagements de la propriété sise 4B Rue de la Cascade, il a été décidé en Commission Municipale de créer 8 parcelles de jardins familiaux d'environ 60m², chacune équipée d'un abri de jardin et d'un récupérateur d'eau.

Il présente le règlement intérieur régissant les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'il est présenté.
- FIXE le loyer annuel à 20,00 €.
- FIXE la demande de caution à 100,00 € payable en une seule fois.

DÉLIBÉRATION N°39/2022

Objet : Décision modificative M57 – Changement d'imputation

Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable (SGC) pointe une mauvaise utilisation de l'article 6558 « autres contributions obligatoires » et demande les modifications suivantes, à savoir :

- Pour l'Accueil Crèche – Périscolaire :
Comme le prestataire assure la totalité du service d'accueil avec son personnel, il convient de transférer des crédits de l'article 6558 vers l'article 611 pour un montant de 22 000.00 €.
- Pour Ages & Vie :
Le versement des loyers doit être imputé à l'article 613 du chapitre 011, il convient donc de transférer des crédits de l'article 6558 vers l'article 613 pour un montant de 20 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette décision modificative sur le Budget M57.

DÉLIBÉRATION N°40/2022

Objet : Décision modificative M57 – Créances admises en non-valeur

Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances informe l'assemblée délibérante d'une décision de la Commission de Surendettement de procéder à l'annulation d'une dette pour impayés de loyers d'un logement communal.

Dans la perspective du passage en non-valeur, il convient de faire :

- Un ajout à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) – chapitre 65 la somme de 2 000.00 €.
Cette somme sera prise sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette mise en non-valeur.

DÉLIBÉRATION N°41/2022

Objet : M 57 – Ouverture de crédits au Chapitre 011

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances concernant l'impact sur le Budget Communal de la hausse des prix et notamment celle de l'énergie : électricité, gaz et carburant,

Elle propose donc de procéder à une augmentation des crédits au Chapitre 011 d'un montant de 25 000.00 € pris sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette augmentation de crédits au Chapitre 011 sur le Budget M57.

DÉLIBÉRATION N°42/2022

Objet : M 57 – Ouverture de crédits au Chapitre 012

Par mesure de précaution et afin d'assurer les salaires et charges du personnel pour les 4 mois restants de l'année 2022, Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances propose à l'assemblée délibérante d'augmenter

les crédits sur le Chapitre 012 (charges du personnel) à hauteur de 2 000.00 € pris sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette augmentation de crédits au Chapitre 012 sur le Budget M57.

DÉLIBÉRATION N°43/2022

Objet : Subvention exceptionnelle – Association Beure Pétanque Club

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe l'assemblée délibérante que l'Association Beure Pétanque Club a réalisé des travaux d'aménagement sur le terrain de pétanque et qu'elle a directement réglé les deux factures de matériel aux fournisseurs.

Elle propose donc d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de 1270.08 € correspondant au règlement de ces deux factures ; par un mouvement du montant engagé entre l'article 6558 vers l'article 65748, selon les dépenses imprévues en M57 fixées par délibération n° 22/2022 en date du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle du montant annoncé correspondant aux frais engagés par ladite Association.

DÉLIBÉRATION N°44/2022

Objet : Dons aux Associations – 2022

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE, à l'occasion des Festivités du 14 juillet 2022, d'accorder un bon d'achat de 500.00 € aux Associations de BEURE suivantes qui se sont illustrées cette année, à savoir :

- BEURE Pétanque Club.
- BEURE Twirl.

Cette somme sera imputée à l'article 6288 – Chapitre 011.

Interventions de M. le Maire

1/ Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Monsieur Pascal HUMBLLOT de son poste de conseiller municipal, celui-ci ayant exprimé son désaccord avec certaines décisions.

2/ Monsieur le Maire exprime ses félicitations à M. Cédric CLERVAUX et à l'ensemble des membres du Comités des Fêtes de Beure pour l'organisation du 14 juillet qui fut une très belle réussite.

3/ Monsieur le Maire rend hommage à M. Auguste KOELLER, ancien membre et adjoint du Conseil municipal, aujourd'hui décédé. Son engagement tant associatif que communal a été rappelé et une minute de silence a été respectée.

Questions diverses :

M. PIDANCET – Adjoint aux Travaux

- Près d'Âges & Vie : les travaux (du mur, de la clôture bois ainsi que des dalles pour les jardins communaux) réalisés par les Chantiers Départementaux sont terminés.
M. le 1^{er} adjoint précise que le projet de parking en émulsion n'a pas été abandonné, il est à la charge d'Âges & Vie qui attend l'avis de l'ABF pour ensuite engager les travaux, aucune date n'est précisée.
- Les travaux de rénovation de l'appartement communal du 3 rue de la République seront terminés pour le mois d'octobre.

- Détail des travaux réalisés cet été : mise en place de stores intérieurs à l'école, idem pour la micro-crèche, un VPI a été déplacé à l'école, la peinture de la crèche a été refaite ; une fuite d'eau est apparue récemment à l'école et devrait bientôt être réparée.

M. le Maire

Achat de terrain – Rte de Lyon : en attente du bornage d'un géomètre avant signature prévue début octobre.

Mme JARROT – Adjoint aux affaires sociales

La CCAS sera bientôt convoquée afin d'évoquer les festivités de fin d'année.

M. DA SILVA – Conseiller référent des bois et forêts

Rappelle qu'une campagne d'affouage aura lieu en fin d'année 2022 ; il s'agit d'une opportunité à saisir pour les habitants afin de faire face à l'inflation du coût de l'énergie et se chauffer à bas prix et de pouvoir profiter du bois de notre forêt.

La date butoir pour s'inscrire en mairie est fixée le 28 octobre.

Une relance de communication est lancée.

Mme STEHLY – Conseillère se fait porteuse de questions d'administrés :

- L'association Beure Twirl souhaite savoir s'ils peuvent bénéficier de la location d'un gymnase de Besançon comme la Commune fait partie du Grand Besançon.
⇒ Monsieur le Maire indique que non et c'est bien dommage.
- Mme STEHLY relaie l'information sur la circulation dans l'axe Rue de Besançon/Route de Levier présentant un danger.
⇒ Monsieur le Maire met en avant le comportement des automobilistes et le non-respect des consignes de circulation, en particulier concernant la vitesse. Il est rappelé que cette voie est départementale et que par conséquent la Commune n'est pas seule maître des aménagements sur celle-ci.
Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il y a plusieurs années, des trottoirs à bordure haute ont été installés Route de Levier ; ce qui garantit un cheminement relativement sécurisé pour les piétons.
Il est précisé que Grand Besançon Métropole entamera fin septembre une campagne de mise aux normes des arrêts de bus sur la Commune.
Concernant l'axe Rue de Besançon/Route de Levier, des réflexions pour parfaire la sécurité seront mises sur la table : radar pédagogique, marquage au sol, zone 30 etc...

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h52.**

Fait à BEURE, le 15 septembre 2022.



Le Maire,
Philippe CHANEY

Le Secrétaire de séance,
Nicolas HAMEL.